

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 339

présenté par

M. Carpentier, M. Chalus, M. Falorni et M. Krabal

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir la revalorisation des aides au logement pour 2014 et qui doit intervenir au 1^{er} octobre de chaque année.

Dans le contexte actuel d'augmentation du coût de la vie, les ménages modestes doivent bénéficier d'une attention toute particulière de l'État pour que leur situation économique ne s'aggrave pas. Rogner sur l'augmentation, même minime, de leurs allocations au logement reviendrait à mettre en cause le rôle essentiel du pacte social historiquement voulu par la France.

En 2014, les bénéficiaires des aides au logement pourraient voir leurs allocations augmenter en moyenne de 1,70 euros par mois. Une somme qui, si elle n'était pas octroyée, représenterait un réel manque à gagner pour les ménages chez qui le moindre euro compte.